# DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous vous remercions d'adresser votre demande à :

MAIRIE DES HERBIERS
SERVICES TECHNIQUES
RUE DU TOURNIQUET
85500 LES HERBIERS

Tél. 02 51 91 29 79
Fax 02 51 91 20 88
@ : services-techniques@lesherbiers.fr

*Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte – Retour de la demande au moins 15 jours calendaires avant la date de début d'application.*

## I DEMANDEUR

Nom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Tél. : _____
Mail : _____

## II BENEFICIAIRE (si différent du demandeur)

Nom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Tél. : _____
Mail : _____

## III OBJET DE LA DEMANDE

☐ Demande d'alignement
☐ Busage de fossé :
- Nombre d'entrée : _____
- Longueur : _____

☐ Création de branchement eaux usées/eaux pluviales
☐ Création d'entrée charretière :
- Largeur d'entrée envisagée

☐ Occupation du sol par :
☐ Un véhicule de longueur ≤ 5 ml
☐ Un véhicule de longueur > 5 ml (benne, nacelle, etc.)
- Surface occupée : _____

☐ Un échafaudage en surplomb laissant libre le passage pour piétons
- Surface occupée : _____

☐Un échafaudage ne laissant pas libre le passage pour piétons

- Surface occupée : _____

☐Un bungalow

- Surface occupée : _____

☐Une aire de chantier

- Surface occupée : _____

☐Autre cas :

_____

_____

Motif de l'occupation du sol :

_____

_____

**IV PERIODE**

Date de début d'application : _____

Date de fin d'application : _____

**V ENGAGEMENT**

Madame, Monsieur, _____ s'engage à :

- Avertir les Services techniques de la Ville des Herbiers, par transmission de l'Annexe 1 dûment complétée, en cas de modification de dates ou d'aménagement de l'installation. L'émission du titre de recette reprendra donc tous les termes de l'autorisation et les éventuels changements validés par les services municipaux (anticipation, prolongation, métrage, nature). En cas de non transmission en temps et en heures de la présente Annexe 1, le titre de recette s'appliquera sur les dates et montants initialement déclarés.
- Fournir un plan de situation au 1/10 000$^{ème}$, un plan de localisation au 1/200$^{ème}$, et un plan des travaux ou de l'occupation envisagés au 1/50$^{ème}$ (sauf déménagement).
- Faire retour de l'arrêté établi.

**VI RAPPEL DES DROITS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2017 (DECISION MUNICIPALE (DECISIONS MUNICIPALES 2016-167 DU 15 DECEMBRE 2016 ET 2016-172 DU 21 DECEMBRE 2016)**

| | |
|---|---|
| Implantation d'une grue (/m²/jour) | 1.50 € |
| Occupation du sol pour véhicules ≤ 5 ml (/jour) | 5.20 € |
| Occupation du sol pour véhicule > 5 ml (/m²/jour) - benne, nacelle, engins de chantier | 0.52 € |
| Occupation du sol par un échafaudage (/m²/jour) | 0.42 € |
| Occupation du sol par une aire de chantier (/m²/jour) | 0.42 € |
| Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre le passage pour piétons (/m²/jour) | 0.31 € |
| Implantation de bungalow (/m²/mois) | 4.65 € |

**VII RAPPEL**

La présente demande ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur ; la protection des piétons devra être assurée. Une signalisation adapter doit être mise en place au moment des travaux (cônes,

balises, rubans, panneaux,...). La pose et la dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur qui doit se conformer aux prescriptions des codes en vigueur.

L'arrêté devra être présenté à toute réquisition d'un agent des Services techniques municipaux ou de la force publique. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens immobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Le non-respect de cet engagement induira la verbalisation du pétitionnaire au titre de l'absence d'autorisation d'occupation du domaine public.

Un échafaudage ne peut empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1.50 ml à partir de l'immeuble.

Le gâchage de mortier sur la chaussée est strictement interdit. La chaussée et les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Fait à : _____
Le : _____
Signature : _____

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNEXE 1

Nous vous remercions d'adresser votre demande à :

MAIRIE DES HERBIERS
SERVICES TECHNIQUES
RUE DU TOURNIQUET
85500 LES HERBIERS

Tél. 02 51 91 29 79
Fax 02 51 91 20 88
@ : services-techniques@lesherbiers.fr

*En cas de modification de dates ou de la demande initiale, merci de retourner l'Annexe 1, dûment complétée, à l'adresse indiquée ci-dessus. Le non-respect de cet engagement induira la verbalisation du pétitionnaire au titre de l'absence d'autorisation d'occupation du domaine public. Retour impératif de la demande le jour d'implantation, dernier délai.*

### I DEMANDEUR

Nom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Tél. : _____
Mail : _____

### II ARRETE DE REFERENCE

Référence de l'arrêté établi par la Ville des Herbiers : _____

### III PERIODE

Dates initiales :
- Date de début d'application : _____
- Dates de fin d'application : _____

Dates modificatives :
- Dates de début d'application : _____
- Dates de fin d'application : _____

### IV MOTIF DU REPORT

☐ Intempéries constatées
☐ Autre cas :

_____

_____

### IV REMARQUES PARTICULIERES

_____

_____

J'atteste l'exactitude des informations fournies : ☐
Fait à : _____
Le : _____
Signature : _____